

PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE

Prot. N. 10/18/1

TRÈS SAINT-PÈRE,

S. Exc. Mgr Jacques HABERT, évêque de Séez, expose en toute confiance cette demande :

Du 7 juillet 2018 jusqu'au 14 juillet 2019 sera célébré le 160^e anniversaire du mariage des saints Louis et Zélie MARTIN, parents de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus.

À cette occasion, des célébrations liturgiques et des exercices de piété sont prévus, afin que la dévotion des fidèles envers les saints Louis et Zélie MARTIN soit favorisée et que, par leur intercession, leur vie soit davantage conforme à l'Évangile.

C'est pourquoi, afin que les trésors de la grâce divine soient plus abondamment ouverts aux fidèles qui participeront à ces cérémonies, monseigneur HABERT prie Votre Sainteté de leur accorder le don des indulgences.

Et que Dieu, etc.

LE 14 JUIN 2018

La PÉNITENCERIE APOSTOLIQUE, par mandat spécial du Pape François, accorde bien volontiers l'*indulgence plénière* que les fidèles, vraiment pénitents, pourront gagner à Alençon aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique, et prière à l'intention du Souverain Pontife), pourvu qu'ils se soient rendus en pèlerinage au sanctuaire dédié aux époux MARTIN, au petit sanctuaire de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus qui lui est attaché et à la basilique de Notre-Dame de l'Assomption, et qu'ils y aient pieusement participé aux célébrations jubilaires, ou du moins qu'ils se soient adonnés durant un temps convenable à la prière devant les reliques des saints solennellement exposées. Ils termineront par la récitation du Notre Père, du Symbole de la foi, et aussi par les invocations à la Vierge Mère de Dieu, à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et aux saints Louis et Zélie MARTIN.

Les fidèles empêchés par la vieillesse ou la maladie pourront également gagner l'*indulgence plénière* si, ayant détesté leurs péchés et ayant l'intention d'accomplir dès que possible les trois conditions habituelles, ils s'associent d'intention, devant l'image des saints Louis et Zélie, aux célébrations jubilaires, après avoir offert au Dieu de miséricorde leurs prières et leurs maux.

Afin que l'accès à l'obtention du pardon divin, au moyen du pouvoir des clés de l'Église, soit pastoralement favorisé, la *Pénitencerie apostolique* exhorte le Recteur du sanctuaire et les prêtres préposés pour attendre les confessions avec les facultés requises, à se mettre à la disposition des fidèles, d'un cœur prompt et généreux, pour la célébration du sacrement de Pénitence et pour porter souvent la sainte Communion aux malades.

Le présent décret est valable seulement pour ce jubilé. Nonobstant toutes choses contraires.

Mauro Cardinal PIACENZA, *pénitencier majeur*

Christophe NYKIEL, *régent*